

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Revue illustrée de l'École et de la Famille

C.-J. MAGNAN Propriétaire et Rédacteur-en-chef

PÉDAGOGIE

LES ÉCOLES MATERNELLES

BUT.—INSTRUCTIONS PÉDAGOGIQUES.—PROGRAMMES

SOMMAIRE: —I- But. —II- Instructions pédagogiques: (a) Caractère des Écoles maternelles. (b) Méthodes et procédés à suivre à l'École maternelle. (c) L'institutrice maternelle: qualités professionnelles. (d) Organisation des classes et matériel scolaire. —III- Programme et Directions.

ÉCOLES MATERNELLES

I—But

En vertu des règlements adoptés par le Comité catholique, le 11 mai 1915(1), et sanctionnés par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, les commissions scolaires sont autorisées, si la chose leur semble nécessaire, à établir une ou deux écoles maternelles dans la municipalité confiée à leurs soins.

Nous voulons donc, dans une série d'études, parler des écoles maternelles, conformément aux règlements ci-dessus indiqués(2). Nous développerons les différents points de ces règlements, nécessairement brefs. Ce développement rendra peut-être quelques services aux commissions scolaires et aux couvents désireux d'établir des écoles maternelles.

Les écoles maternelles sont des établissements de première éducation; elles ont pour but de donner aux enfants des deux sexes de trois à six ans les soins que réclame leur développement physique, moral et intellectuel, comme ils le recevraient dans leur famille, d'une mère intelligente et tendre. L'école maternelle ne fait que préparer les enfants à recevoir avec fruit l'instruction primaire, mais elle ne doit pas être transformée en ÉCOLE

(1) Voir *L'Enseignement Primaire* de juin 1915.

(2) Ces règlements ont été publiés dans la nouvelle édition des *Règlements* du Comité catholique (1915).